



FEMMES ET LOGEMENT

Isis KLASSEN

Étudiante en sciences politiques, stagiaire à l'Université des Femmes

Le logement est une dimension essentielle qui permet un minimum de stabilité dans une vie. Toutefois, le droit au logement, pourtant élémentaire, rencontre des obstacles lorsqu'il vient se greffer à d'autres situations de précarité subies par les femmes. En effet, la problématique du logement pour les femmes s'inscrit dans une série d'expériences interdépendantes qui tiennent ensemble par un équilibre très incertain. Cet ensemble se définit par ce que l'on nomme la « féminisation de la pauvreté ». Ainsi, il semble important de revenir sur, premièrement, un bref état des lieux de la problématique du logement pour les femmes et de pointer le lien d'interdépendance avec les autres expériences de précarité (elles-mêmes interdépendantes). Deuxièmement, sur la forme la plus grave de cette pauvreté particulière, le sans-abrisme. Enfin, sur les formes d'habitations alternatives existantes.

Les quarante premières années de ma vie ont été des années barbares. Effroyables. Suffocantes. Pendant des années, je n'ai pas osé aller chez le médecin pour ne pas montrer mon corps, mutilé de toutes parts. Pendant des années, je n'ai pas osé aller chez le dentiste, parce qu'ouvrir la bouche et sentir des mains près de mon cou provoquait des crises de panique. Comme lorsque mon frère voulait m'immobiliser. Comme lorsque les violeurs de rue me faisaient taire. Je veux réussir les quarante années à venir. Pour mes enfants, et pour moi.
Anne Lorient, « Mes années barbares »

LE LOGEMENT ET LA FÉMINISATION DE LA PAUVRETÉ

On sait qu'une femme seule utilise 50 à 80 %¹ de son salaire pour payer un loyer. En échange de ce loyer déjà trop onéreux, la majorité habite des logements insalubres. En effet, les femmes isolées, lorsqu'elles sont mères, ont besoin d'un logement de plus grande taille, donc plus coûteux. Elles sont, dès lors, plus nombreuses d'un tiers² à vivre dans des logements de standard moyen. Pour ce qui concerne l'accès à la propriété, alors que la moyenne des propriétaires en Belgique est de 78 %, elle retombe à 55 % pour les parents isolés³ (en grande majorité femmes). Une mère en couple a 60 % de chances en plus de devenir propriétaire qu'une mère seule⁴, et cela en partie à cause d'un prêt hypothécaire qu'on n'accorde quasiment pas à une femme seule.

Cet état de fait explique que le lien de précarité entre femmes et logements est surtout visible au sein des familles monoparentales, dont 72,5 %⁵ des chef.fe.s de famille sont des femmes. Mais se joue également en filigrane, la place des femmes dans le marché de l'emploi, les aides sociales dont l'accès au logement public, les discriminations purement sexistes, les violences et les imprévus biographiques.

FAMILLE MONOPARENTALE

Comme stipulé ci-dessus, 72,5 % des chef.fe.s de familles monoparentales sont des femmes. Ce pourcentage est d'autant plus significatif lorsque l'on sait que les familles monoparentales sont majoritaires au sein de la sphère de la précarité⁶. Ainsi, ces femmes, pour trouver un simple logement, sont doublement défavorisées, tout d'abord car elles sont femmes et qu'elles doivent faire face à des discriminations sexistes (nous le verrons ci-dessous) et ensuite, parce qu'elles ont un ou des enfants à charge, ce qui demande des dépenses très importantes pour une personne seule⁷. Il y a très peu d'aménagements adéquats pour venir en aide à celles-ci. **Des changements ciblés sont donc nécessaires, qui prennent en compte le haut pourcentage de femmes dans les familles monoparentales et les réalités qui sont les leurs.** D'ailleurs, nous en verrons les conséquences dans les conditions de travail

qu'elles sont forcées d'accepter, ainsi que dans le fonctionnement du système d'aides sociales.

MARCHÉ DE L'EMPLOI

Les femmes ont un taux d'activité professionnelle bien plus bas que les hommes. En cause, 'la double journée', c'est-à-dire, le fait qu'en plus d'un travail rémunéré, elles sont en charge, gratuitement, de tout ce qui est en lien avec le travail domestique. Par conséquent, elles sont davantage amenées à accepter des temps partiels, qui dégagent du temps pour faire face au cumul des responsabilités familiales. Ainsi, 44,3 % des femmes salariées travaillent en temps partiel pour seulement 9,3 % d'hommes⁸. En plus de cette surreprésentation féminine dans les activités professionnelles à temps partiel, il est montré que sur un échantillon de 8 personnes interrompant leur carrière, 7 sont des femmes⁹. Car c'est à elles que revient prioritairement la responsabilité d'aider les personnes parentes âgées, handicapées, malades, etc.¹⁰ (bien que ceci ne soit pas une responsabilité naturelle). Et c'est évidemment, sans parler de l'arrivée d'enfants qui met souvent un réel coup d'arrêt à la carrière de la mère.¹¹

Ceci étant dit, il reste également vrai que les femmes restent dans les métiers avec des salaires très bas, qui n'aident pas à sortir de la précarité. Cet état de fait n'a pas pour cause un

niveau d'éducation moindre, étant donné qu'elles sont plus diplômées que les hommes¹². Il y a donc bien des discriminations purement sexistes qui sont à l'œuvre aussi bien dans l'accès au travail qu'à celui au logement. En bref, ce constat met en lumière le manque de ressources suffisantes pour obtenir seule un logement décent.

DISCRIMINATION(S) SEXISTE(S) ET INDIRECTE(S)

Des discriminations purement sexistes sont donc également à l'œuvre. En effet, les femmes désireuses de louer un bien se voient souvent renvoyer le fait qu'elles ne seraient visiblement pas aptes à gérer un logement seule, qu'elles ne seraient pas capables d'entretenir le lieu par elles-mêmes, etc.¹³

Il existe ce que Nicolas Bernard appelle des discriminations larvées, indirectes dans l'obtention d'un logement. « Le parc immobilier qui n'est pas adapté aux capacités et aux besoins des personnes les plus précarisées (prix d'une garantie locative et d'un déménagement trop élevé), le peu de logements abordables, la réalité des femmes qui n'est pas prise en compte, la difficulté d'obtenir l'octroi d'un prêt hypothécaire, l'accès à un logement en échange de 'services sexuels', etc. »¹⁴. Par exemple, la difficulté d'octroi d'un prêt hypothécaire pour une femme empêche nombre d'entre elles d'avoir accès à la propriété. En effet, les femmes sont directement disqualifiées, d'une part, car elles ont des ressources financières de base moindre que les hommes, de l'autre, à cause de la persévérance de stéréotypes comme celui affirmant que les plus pauvres payent moins rapidement. Alors que le contraire, concernant les femmes, a été démontré. Elles ont dû apprendre à gérer des budgets difficiles¹⁵ et composer avec des dépenses imprévues (maladies d'enfants) ou des baisses importantes de revenus (interruption de carrière). On a d'ailleurs constaté une baisse, depuis ces 25 dernières années, d'un quart de familles monoparentales propriétaires de leur logement¹⁶.

AIDES SOCIALES

Les allocations de remplacement ainsi que les allocations familiales ne sont plus du tout adaptées à la réalité sociale vécue par les femmes. L'État social, devenu un organe de contrôle de plus en plus contraignant, demande de rentrer dans de nombreuses conditions¹⁷. Ces procédés rendent la source de revenus incertaine et insuffisante et laissent les femmes dans la précarité. L'accès au logement public s'avère être une aide essentielle pour les isolé-e-s : en Région Wallonne, ces isolé-e-s représentent 76,48 % (enfants et non enfants confondus) des locataires sociaux et les femmes y sont deux fois plus présentes¹⁸. En Région

Bruxelloise, 4 demandeurs sur 10 sont des isolé-e-s, 90 % d'entre eux sont des femmes, et plus de la moitié ont une descendance¹⁹. Dès lors, le parc immobilier public constitue bel et bien une sphère grandissante où logent les mères seules. Cette démonstration remet donc en question la quantité croissante de conditions auxquelles les isolés sont soumis (donc prioritairement des femmes) pour accéder à un logement social : « Ne pas être propriétaire (alors que certaines sont propriétaires mais séparées de leur mari et n'ont pas accès à leur bien), toucher des revenus en dessous d'un certain barème, être en séjour légal, ne pas être en procès »²⁰.

VIOLENCES

La violence conjugale est aussi un élément important à prendre en considération dans la question des femmes et du logement. Les femmes victimes de violences conjugales sont la plupart du temps forcées de quitter leur domicile. En effet, rester dans un lieu aussi anxiogène, où le conjoint agresseur sait exactement où elles vivent, n'est pas souhaitable. Pourtant, peu de solutions intermédiaires sont disponibles. Ces femmes peuvent, un temps (3 mois, ce qui est peu pour se remettre et engager des démarches), loger dans des hébergements spécialisés, mais le nombre de places disponibles reste insuffisantes. D'autant qu'il faut également rentrer dans une catégorisation précise : n'y ont pas accès les femmes sans-papiers, handicapées physiques ou mentales, et les mères avec un adolescent garçon²¹, par exemple. Les femmes fuyant leur foyer pour cause de violences conjugales gagnent 8 points de priorité pour accéder à un logement social. Concrètement, ces 8 points reviennent à devoir prêter 4 ans en moins sur la liste d'attente des logements sociaux, sachant que la moyenne d'attente est de 10 ans. On peut constater de cette façon que l'offre en matière de logements sociaux n'est malheureusement pas du tout à même de répondre aux situations d'urgence.

IMPRÉVU(S) BIOGRAPHIQUE(S)

La dimension des imprévus biographiques paraît également importante à souligner. On y range, par exemple, le fait d'être en couple et de devoir faire face à une séparation, un divorce ou un décès. En effet, pour les femmes, qui restent dans un degré de dépendance financière envers leur conjoint en moyenne trois fois plus grand que les hommes, un tel évènement peut les plonger dans la précarité²². D'autant que la nouvelle réforme du mariage de 2007, avec *le véritable droit au divorce*, qui s'est voulu à portée égalitaire, a finalement porté préjudice aux femmes. Ainsi, l'offre de mécanismes de compensation,

c'est-à-dire, d'aides et de pensions alloués à l'ex-conjoint se trouvant le plus dans le besoin, s'est vu limitée dans le temps. En effet, cette offre n'est désormais proposée que pour une période transitoire, afin d'inciter l'ex-conjoint nécessairement à retrouver rapidement son autonomie. Il est évident, au vu de tout ce qui a déjà été noté plus haut, que ce sont principalement les femmes qui sont victimes de ce type de réforme²³. Ces imprévus peuvent être divers, mais tous sont susceptibles de faire basculer les femmes dans une situation de précarité de laquelle elles auront du mal à se relever : une hospitalisation, des problèmes administratifs et les sanctions qui les accompagnent, etc. Il est évident que ce basculement n'aide pas les femmes à (re)trouver un logement décent.

LE SANS-ABRISME AU FÉMININ

Pourquoi, alors qu'il est clair désormais que les femmes sont plus atteintes par la pauvreté que les hommes et qu'elles ont donc plus de difficultés à trouver un logement convenable, la vie dans la rue se conjugue principalement au masculin ? Car, encore une fois, la réalité féminine se vit autrement : elles ont des enfants pour qui il faut préserver un certain équilibre, elles ont peur d'être retrouvées par leurs conjoints violents, etc. Mais, lorsqu'elles se retrouvent en rue, elles sont également confrontées à une vie encore plus rude que leurs congénères masculins : violences sexuelles, HIV, problèmes d'hygiène, des IVG clandestines, etc. Ces femmes mettent donc en place des stratégies pour se sauver de la rue, telles que l'accueil par la famille ou des connaissances, la prostitution. Ces moyens qui sont souvent temporaires ne les sauvent malheureusement pas de la précarité, et les toits provisoires sous lesquels elles logent ne permettent pas la création d'un foyer si important pour se sentir en sécurité²⁴.

LES FORMES D'HABITATIONS ALTERNATIVES

L'étude « Le logement, un droit pour toutes » menée par Vie Féminine, propose quelques manières de vivre autrement pour les femmes, et de sortir ainsi de la précarité.

- Habiter ensemble (les collocations, l'habitat groupé, l'habitat solidaire, l'habitat intergénérationnel),
- Habiter pour les aînés
- Habiter des logements vides²⁵
- Habiter une maison construite de ses mains. ■

BIBLIOGRAPHIE

Bernard, Nicolas, « Femmes, précarité et mal-logement: un lien fatal à dénouer », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2007/25 n° 1970, p. 35.

—

Emmanuel, Noémie, « Le logement, un droit pour toutes », 2016, *Vie féminine, mouvement féministe d'action interculturelle et sociale*, p. 50.

—

Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes. *Femmes et hommes en Belgique: Statistiques et indicateurs de genre – seconde Edition*. <http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/chiffres%20cles.pdf>.

—

Rapport Bruxellois sur l'état de la pauvreté, 2010, *Femmes, précarité et pauvreté en Région Bruxelloise*. http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/rapport_thematique_2014-part1_tma_prot.pdf.

—

Renchon, Jean-Louis, « Les conséquences pour les femmes de la réforme du divorce opérée en 2007 », Exposé lors de la journée d'étude à l'Université des Femmes sur « Le traitement judiciaire des violences faites aux femmes », novembre 2017 (à paraître dans *Chronique féministe*).

1 Bernard, Nicolas, « Femmes, précarité et mal-logement: un lien fatal à dénouer », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2007/25 n° 1970, p. 15.

2 *Ibidem*.

3 *Ibidem*.

4 *Ibidem*.

5 *Ibidem*, p. 8.

6 *Ibidem*, p. 10.

7 *Ibidem*, p. 9.

8 Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes. « Femmes et hommes en Belgique: Statistiques et indicateurs de genre – seconde Edition ». <http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/chiffres%20cles.pdf>

9 *Ibidem*, p. 6-8.

10 *Ibidem*

11 *Ibidem*

12 *Rapport Bruxellois sur l'état de la pauvreté, Femmes, précarité et pauvreté en Région Bruxelloise*, 2010, http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/rapport_thematique_2014-part1_tma_prot.pdf

13 Emmanuel, Noémie, 2016, « Le logement, un droit pour toutes », *Vie féminine, mouvement féministe d'action interculturelle et sociale*, p. 20.

14 *Ibidem*, p. 20-23.

15 Bernard Nicolas, *op.cit.*, p. 32.

16 *Ibidem*, p. 16.

17 *Rapport Bruxellois sur l'état de la pauvreté, op.cit.*

18 Bernard Nicolas, *op.cit.*, p. 18.

19 *Ibidem*, p. 19.

20 Emmanuel, Noémie, « Le logement, un droit pour toutes », *Vie féminine, mouvement féministe d'action interculturelle et sociale*, 2016, p. 23-24.

21 *Ibidem*, p. 27-28.

22 *Ibidem*, p. 19.

23 Renchon, Jean-Louis, « Les conséquences pour les femmes de la réforme du divorce opérée en 2007 », propos tenus lors de la journée d'étude organisée par l'Université des Femmes sur « Le traitement judiciaire des violences faites aux femmes », 2017

24 *Ibidem*, p. 24.

25 Emmanuel, Noémie, *op.cit.*, p. 36-44.

DATE À RETENIR • DATE À RETENIR • DATE À RETENIR • DATE À RETENIR • DATE À RETENIR

Université
des femmes

JOURNÉES D'ÉTUDE



FEMMES AVEC OU SANS TOIT

Journée 1: Sans-abrisme et féminisme

JEUDI 22 MARS 2018 • 9h-17h

Programme en ligne sur www.universitedesfemmes.be
Inscriptions auprès de Marcelle Diop - marcelle@universitedesfemmes.be - 02 229 38 25
Journée 2: « Se loger ici et ailleurs: des expériences innovantes » Jeudi 11 octobre 2018